

REGLEMENT DE LA FOULEE VOURLOISE 2020

Art. 1 Organisateur	L'association VSE (Vourles Sports Evasion) et sa section course à pied organisent la <i>Foulée Vourloise</i> le dimanche 22 mars 2020 en accord avec le calendrier des courses hors stade du Rhône.															
Art. 2 Courses	Les épreuves se composent d'une course de 10 km, une course de 21 km et d'un parcours sportif pour les enfants de 5 à 11 ans. Départ des courses de 10 km et 21 km à 9h00. Épreuve de 10 km avec 1 point de ravitaillement et épreuve de 21 km avec 3 ravitaillements selon réglementation. Durée maximum pour le 10 km : 1h45 Durée maximum pour le 21 km : 2h45. Parcours sportif enfants à partir de 9h10 (sous la responsabilité des parents).															
Art. 3 Balisage	Les parcours sont tracés en terrains variés incluant routes et chemins. Des bornes sont placées tous les 5 km. Des signaleurs sont postés aux intersections du parcours et des voies traversées ainsi qu'aux points de passage le nécessitant.															
Art. 4 Inscriptions	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #ADD8E6;">Tarif des inscriptions 2020</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white;">Epreuve</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Inscription</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Inscription sur place le jour de la course</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Course 10 km</td> <td style="text-align: center;">12 euros</td> <td style="text-align: center;">16 euros</td> </tr> <tr> <td>Course 21 km</td> <td style="text-align: center;">15 euros</td> <td style="text-align: center;">19 euros</td> </tr> <tr> <td>Parcours enfants</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Gratuit, pas d'inscription</td> </tr> </tbody> </table> <p>Date limite d'inscriptions <u>reçues</u> par courrier : le lundi 16 mars 2020 Date limite d'inscription par internet : le vendredi 20 mars 2020 à minuit. <i>*dans la limite du nombre des 600 dossards disponibles.</i></p> <p>Licences acceptées : Pass J'aime courir, FFA, FFCO, FFPM Tous les coureurs devront remettre lors de l'inscription, une photocopie de leur licence (sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition) ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Ces documents seront conservés par l'organisateur et ne seront pas restitués aux participants.</p> <p>Seules les inscriptions accompagnées du justificatif ci-dessus et du paiement seront prises en compte.</p> <p>Inscriptions sur place au stade de Vourles le samedi veille de la course de 14h00 à 17h00, et le dimanche de 7h30 à 8h45 dans la limite des dossards disponibles. Supplément de 4 euros le jour de la course (cf. tarifs inscriptions ci-dessus).</p> <p>Les inscriptions et paiement en ligne sur le site sont à privilégier : <u>dans ce cas, ne pas doubler votre inscription par l'envoi d'un bulletin papier.</u></p>	Tarif des inscriptions 2020			Epreuve	Inscription	Inscription sur place le jour de la course	Course 10 km	12 euros	16 euros	Course 21 km	15 euros	19 euros	Parcours enfants	Gratuit, pas d'inscription	
Tarif des inscriptions 2020																
Epreuve	Inscription	Inscription sur place le jour de la course														
Course 10 km	12 euros	16 euros														
Course 21 km	15 euros	19 euros														
Parcours enfants	Gratuit, pas d'inscription															
Art. 5 Dossards	La remise des dossards aura lieu le samedi veille de la course de 14h00 à 17h00 et le jour de la course de 7h30 à 8h45 au stade. Les dossards sont portés sur la poitrine, fixés avec des épingles. Le numéro de dossard et les logos partenaires doivent rester visibles.															
Art. 6 Aptitude	Les courses sont ouvertes aux catégories homme et femme : - de cadets à masters pour le 10 km, soit nés en 2003 et 2004 pour les cadets sur la course de 10 km ; - de juniors à master pour le 21 km, soit nés en 2001 et 2002 pour les juniors sur la course de 21 km.															

Art. 7 Assurance	Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. <u>Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.</u>
Art. 8 Assistance et sécurité	Une assistance de secours médical est assurée par les secouristes de la Croix Blanche et un médecin. Un poste de secours est placé au km 5 et un autre à l'arrivée. Le dispositif est conforme à la réglementation en vigueur. Les concurrents devront respecter le code de la route, ainsi que la signalisation mise en place par la Foulée Vourloise. <u>Les Organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent inapte ou hors délais à poursuivre une épreuve.</u>
Art. 9 Accompagnateurs	Les accompagnateurs à bicyclette ou autre moyen de locomotion mécanique sont interdits.
Art. 10 Ravitaillements	Ravitaillement tous les 5 km environ et collation à l'arrivée.
Art. 11 Chronométrage et classement	Les temps sont relevés par un système de chronométrage à puce pour l'ensemble des courses. Le classement ainsi réalisé sera disponible sur le site internet.
Art. 12 Récompenses	Un lot est remis aux 600 inscrits. Les 3 premiers et premières au scratch ainsi que dans chaque catégorie (selon catégories en vigueur en 2019) reçoivent un trophée sans possibilité de cumul.
Art. 13 Parcours enfants	Le parcours enfants se fera en deux temps selon la tranche d'âge (un départ pour la tranche 5-7 ans et un départ pour la tranche 8-11 ans).
Art. 14 Responsabilités	Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs pour les objets perdus ou dérobés, quel que soit le dommage éventuellement subi. De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses partenaires à utiliser celles-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course, sans possibilité de remboursement, si les circonstances l'exigent.